

Commune de Saint-Aulaire

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE
COMMUNALE
POUR ERREUR MATERIELLE**

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

(du 16/03/2015 au 16/04/2015)

Commune de Saint-Aulaire

MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE COMMUNALE POUR ERREUR MATERIELLE

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la modification pour erreur matérielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (arrêté préfectoral du 27 mars 2014), le conseil municipal a décidé par délibération du 5 juin 2014 d'engager une procédure de modification simplifiée de la carte communale conformément aux dispositions de l'article L124-2 du code de l'urbanisme afin de prendre en compte cette modification dans leur carte communale et de rendre constructible les parcelles concernées pour de l'activité.

Historique concernant la modification du PPRI (extrait du dossier de modification):

"Erreur de topographie concernant les communes d'Objat et de Saint-Aulaire :

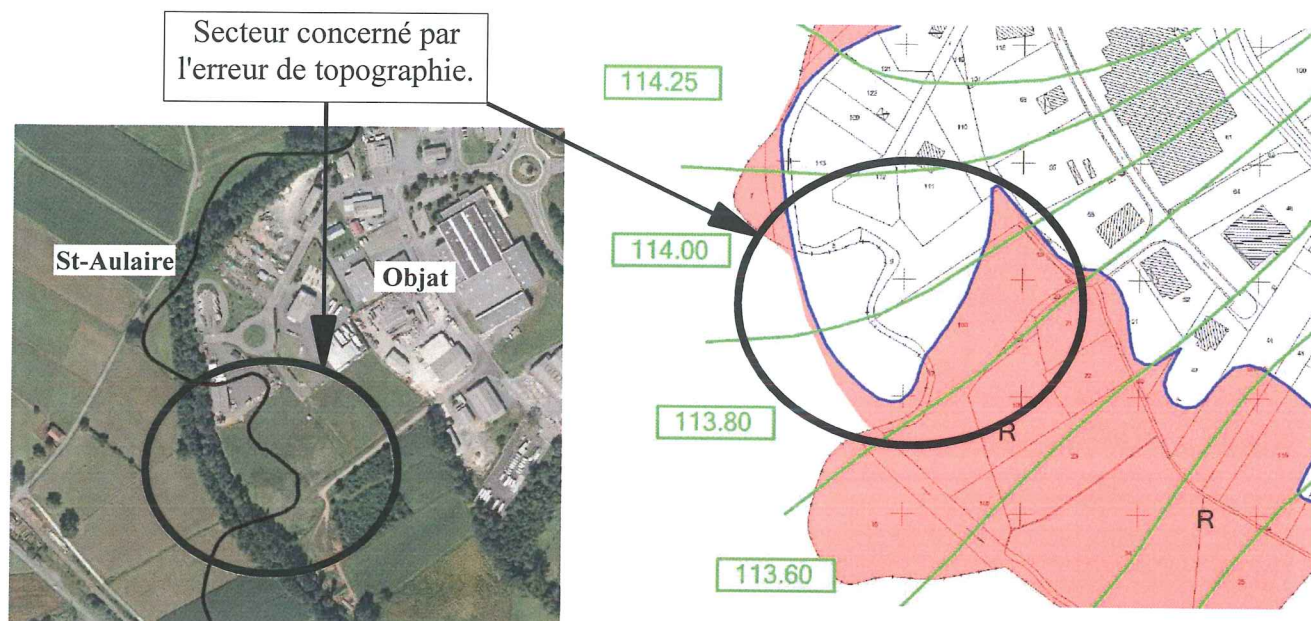
La commune d'Objat a été informée d'un projet de développement d'une activité économique de transformation du bois implantée dans la zone d'activités de Bridal en limite de la zone rouge, inconstructible, du PPRI du bassin de la Vézère.

Le conseil municipal d'Objat a fait réaliser une étude hydraulique ponctuelle sur le secteur concerné par ce projet afin d'apprécier les éventuelles possibilités d'extension de la zone d'activité.

Grâce à un relevé topographique précis, cette étude a mis en évidence une erreur de délimitation de la zone inondable sur le terrain jouxtant l'entreprise de transformation du bois. Au vu de l'altimétrie du terrain et de la cote d'inondabilité fixée par le PPRI pour ce secteur, la zone inondable est moins importante que cartographiée.

Le maire d'Objat a sollicité, par courrier du 8 novembre 2012, la modification du PPRI en vue de rectifier cette erreur.

Une partie des parcelles concernées se situe sur le territoire de la commune de Saint-Aulaire. Le conseil municipal de cette commune a également sollicité la modification du PPRI par délibération du 15 mars 2013.



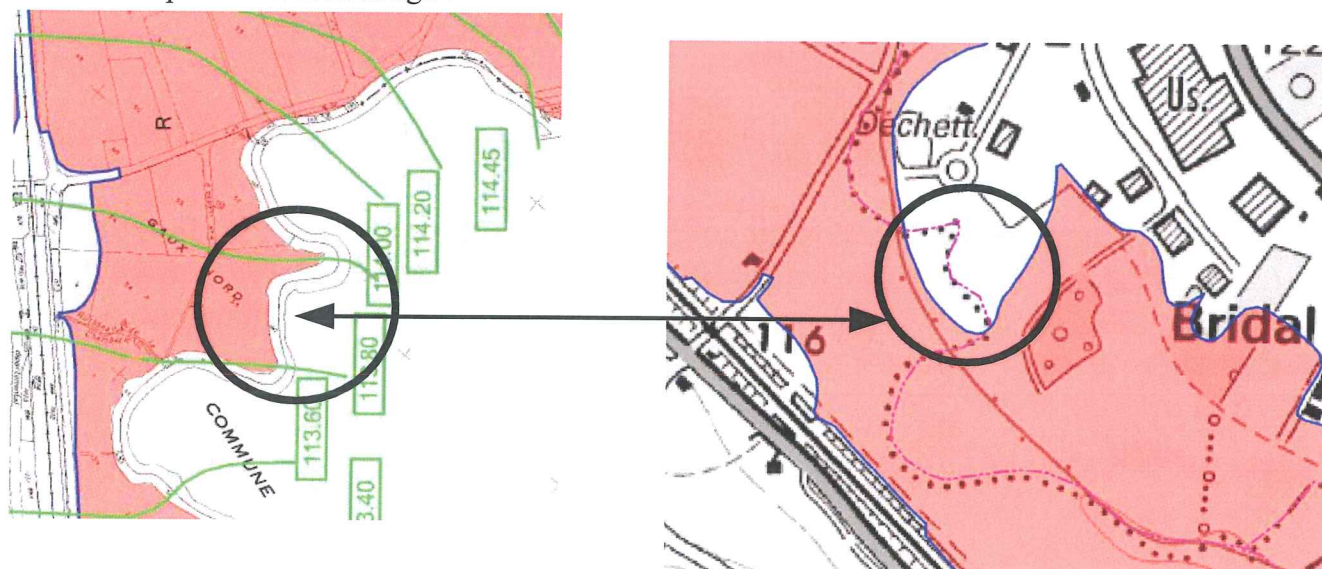
Erreur de report de la zone rouge concernant la commune de Saint-Aulaire :

En effet, des travaux de suppression des méandres de la Loyre ont été réalisés au début des années 1980. Le tracé du cours d'eau a été modifié au droit du secteur faisant l'objet de l'erreur de délimitation de la zone inondable constatée (cf. extrait de la photographie aérienne ci-dessus).

Le tracé d'origine de la Loyre fait limite, encore à ce jour, des communes d'Objat et de Saint-Aulaire.

Lors de l'élaboration du PPRi, le cadastre de Saint-Aulaire ne comportait pas le nouveau tracé du cours d'eau. Ceci a généré, au droit de la zone concernée un mauvais report de la zone rouge du PPRi entre le plan de zonage réglementaire global (sur tout le bassin) et le plan du zonage réglementaire de cette commune. La zone rouge est représentée sur le cadastre de Saint-Aulaire, à tort, jusqu'à l'ancien tracé du cours d'eau (qui constitue la limite communale).

Erreur de report de la zone rouge :



Détail de la modification :

La modification ne porte que sur le plan de zonage réglementaire des communes d'Objat et de Saint-Aulaire. Seules l'emprise de la zone rouge et la limite de la zone inondable sont modifiées. Tout autre élément du PPRI du bassin de la Vézère approuvé reste inchangé (compte tenu de la faible emprise géographique, ni la carte de l'aléa, ni la carte du zonage réglementaire général ne sont corrigées).

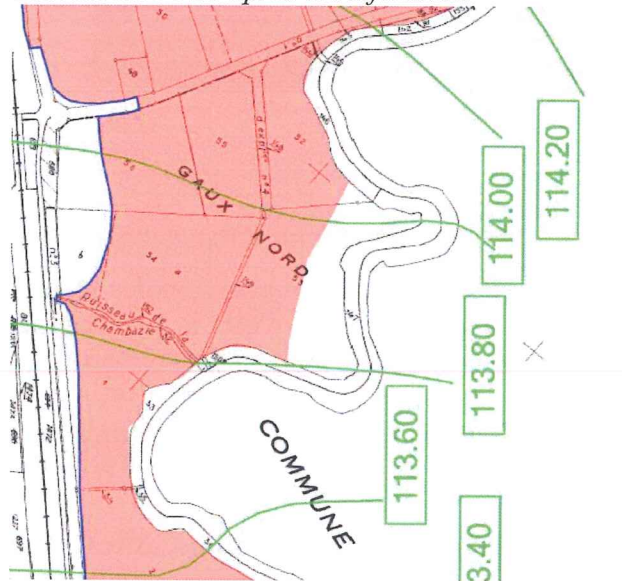
Extrait de l'état actuel du zonage du PPRI avant et après modification :

Commune de Saint-Aulaire :

Extrait du PPRI approuvé le 29/08/2002



Extrait du PPRI après modification



La zone rouge du PPRI figurant sur le plan cadastral de la commune de Saint-Aulaire est modifiée pour corriger l'erreur de report entre la carte générale du zonage réglementaire du PPRI du bassin de la Vézère et la carte du zonage réglementaire de la commune de Saint-Aulaire."

Modification de la carte communale pour erreur matérielle

La carte communale sera donc modifiée conformément à la modification du PPRI (carte ci-dessus), à savoir que les parcelles n° ZA 300, 306, 347 et 349 (anciennement ZA 52, 53, 146 et 147) seront constructibles pour partie et notamment pour de l'activité.

A detailed map of the study area, showing the location of the study site (indicated by a thick black line) relative to the surrounding landscape, including roads, fields, and water bodies. The map shows a network of roads and a river or stream flowing through the area. The study site is located in a central part of the map, near a road intersection. The surrounding area is divided into various land parcels, some of which are shaded in grey, indicating different land uses or ownership. The map is oriented with North at the top.

ZONAGE APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE



OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 0 remarques notifiées -

Clôture à St Aulaire le 16/04/2015

Page 1



Le Maire
Philippe Lalouze

